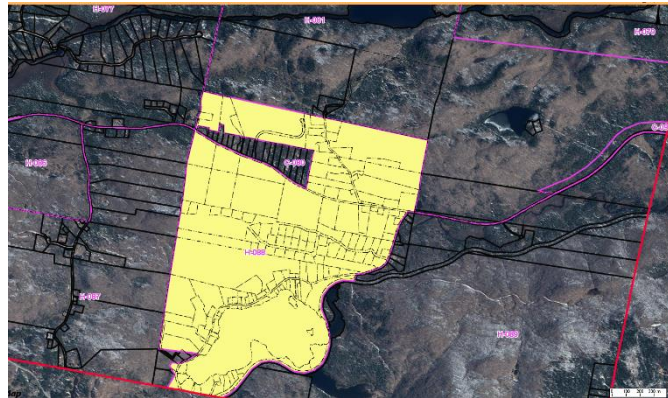


**AUX PERSONNES INTÉRESSÉES AYANT LE DROIT DE SIGNER  
UNE DEMANDE DE PARTICIPATION À UN RÉFÉRENDUM  
DEMANDE DE PPCMOI NO 2023-0085, CHEMIN DE L'AMOUREUX**

**AVIS PUBLIC EST DONNÉ :**

1. Le Conseil municipal de Saint-Adolphe-d'Howard a adopté à sa séance tenue du 18 août 2023 le second projet de résolution no 2023-08-226, visant la demande de PPCMOI no 2023-0085, chemin de l'Amoureux, lot 4 758 452. Cette demande vise à aménager une entrée privée sur des pentes transversales de terrain qui varient entre 30 % et 45 %, reprofilées sur une pente longitudinale d'au plus 15; alors que l'article 402 du règlement de zonage no 634 prescrit : « *Tout [...] ouvrage doit être réalisé sur une pente naturelle de terrain d'au plus trente pour cent (30 %) ».*
2. Le second projet de résolution no 2023-08-226 a été adopté dans le cadre du Règlement no 815 sur les projets particuliers de construction, de modification, d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) suivant la procédure d'adoption de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.
3. La zone visée par le second projet de résolution est la zone H-088 et ses zones contiguës sont les H-077, C-080, H-081, H-087 et H-089, le tout tel qu'illustré au plan de zonage ci-dessous et plus amplement détaillé sur le plan de zonage, disponible sur le site internet de la Municipalité de Saint-Adolphe-d'Howard, à l'adresse : <https://stadolphedhoward.qc.ca/42/reglements-et-permis>.
4. Le second projet de résolution contient des dispositions pouvant faire l'objet d'une demande de la part des personnes intéressées ayant le droit de signer une demande participation à un référendum, conformément à la *Loi sur les élections et les référendums*.
5. Est une personne intéressée, toute personne qui n'est frappée d'aucune incapacité de voter et qui remplit **le 18 août 2023, les conditions suivantes** :
  - a. Indiquer clairement la disposition qui en fait l'objet et la zone d'où elle provient ;
  - b. Être signée par au moins 12 personnes intéressées de la zone d'où elle provient ou par au moins la majorité d'entre elles si le nombre de personnes intéressées dans la zone n'excède pas 21 ;
  - c. **Être reçue au bureau de l'hôtel de ville, 1881, chemin du village, Saint-Adolphe-d'Howard, au plus tard le 13 octobre 2023 à 16 heures ;**
  - d. Être majeure, de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle ;
  - e. Être domiciliée, propriétaire d'un immeuble ou occupant d'un lieu d'affaire dans une zone d'où peut provenir une demande ;
  - f. Condition supplémentaire aux copropriétaires indivis d'un immeuble et aux cooccupants d'un lieu d'affaires : être désigné par la majorité des copropriétaires ou cooccupants, comme celui qui a le droit de signer la demande en leur nom ;
  - g. Condition d'exercice du droit de signer une demande par une personne morale : toute personne morale doit désigner parmi ses membres, administrateurs et employés, par résolution, une personne qui, le 18 août 2023, est majeure et de citoyenneté canadienne et qui n'est pas en curatelle.
6. Les dispositions du second projet de résolution qui n'auront fait l'objet d'aucune demande valide pourront être incluses dans la résolution qui n'aura pas à être approuvée par les personnes habiles à voter.
7. Le second projet de résolution peut être consulté au bureau de l'hôtel de ville, 1881, chemin du village, Saint-Adolphe-d'Howard, du lundi au vendredi, aux normales d'ouverture ou sur le site internet de la Municipalité.



Donné à Saint-Adolphe-d'Howard, ce 4 octobre 2023.

Stéphane LaBarre  
Directeur général et greffier-trésorier

**CERTIFICAT DE PUBLICATION**

Je, soussigné, Stéphane LaBarre, Directeur général et greffier-trésorier, certifie sous mon serment d'office que j'ai affiché une copie de l'avis public ci-dessus, le 4 octobre 2023, à chacun des endroits suivants, savoir: à l'Hôtel de Ville, à l'église et sur le site internet de la Municipalité, et que j'ai fait publier copie dudit avis dans le journal Accès, édition du 4 octobre 2023, conformément à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (RLRQ, c.E-2.2).

---

EN FOI DE QUOI, je donne ce certificat, ce 4 octobre 2023.



Stéphane LaBarre  
Directeur général et greffier-trésorier